

(16) 16 juillet 2013 Parcelle A X 237
Secteur 1 à Périgueux.

Copropriété Acropolis - Merci de
~~refuser~~ laisser le passage libre
voies d'accès au parking de
la copropriété libre pour
la circulation des personnes et
des voitures.

16 juillet 2013 - Parcelles AY 314-602 -
le passage avec 2 portes XIX^e
doit rester de propriété des
copropriétaires, ne pas devenir privé

1) les 2 portes vont être clouées

2) les copropriétaires ont le droit
de préférence sur ce lot - Pour
une part je n'ai pas renoncé à
mon droit sur ce lot 4 BIS

3) le local à vélo qui devra
être construit dans le cadre de
la rénovation de 4 appartements
devra être envisagé dans le
passage charrettes = MOBILITE

4) je suis hésité + thérapeute au
1^{er} étage 20 Rue Victor Hugo
je dois favoriser l'accessibilité
dans le cadre de la loi pour
ERP = je ne peux ^{faire} de rampe d'accès
que dans le passage ⇒
ACCESSIBILITE ⇒ ERP

Merci de prendre en compte mes demandes